

L'hon. M. Munro: A quoi bon verser cette somme et la reprendre ensuite en entier?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à traiter longuement de ce sujet en tout temps. Ce que je souligne maintenant, c'est que le ministre a induit la Chambre en erreur en déclarant que le Conseil canadien de développement social appuie ce bill.

L'hon. M. Munro: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Laissez-moi finir de citer la phrase.

... éviteraient de partager les familles en «nanties» et «démunies», ce qui éliminerait tout élément infâmant dans le fait de toucher les allocations. Ce résultat est certainement manifeste dans le programme actuel auquel participe toute la «collectivité» de ces familles.

On retrouve le même genre d'observation sur la sécurité du revenu à la page 18 d'une déclaration du Conseil national de bien-être social publiée elle aussi en avril 1971. C'est le genre d'observation que je ferais sur ce régime-ci, et que j'ai faite au sujet de ce qu'on a proposé comme supplément de revenu garanti. Voici donc ce qu'en dit cet organisme important, le Conseil national du bien-être social, qui doit sa création à une loi fédérale:

• (1510)

Le régime familial de sécurité du revenu projeté ressemble énormément au régime de sécurité de la vieillesse et du revenu garanti en ceci qu'il propose que les ménages moins pauvres, qui ont des enfants, financent les prestations accrues aux familles pauvres. C'est sans doute ce qui explique qu'on ne prétende pas résoudre le problème.

Nous avons appelé cela une redistribution de la pauvreté. Le Conseil national du bien-être social le dit ici clairement. Le ministre a aussi cité la déclaration du Congrès du travail du Canada au comité sénatorial sur la pauvreté, au sujet de la nécessité d'aborder les allocations familiales d'une manière plus réaliste. Il a tenté de l'interpréter comme un témoignage favorable au bill à l'étude. Mais même en paraphrasant, il n'y a pas réussi. Le Congrès est d'avis que les allocations familiales doivent être rattachées à ce qu'il en coûte pour élever des enfants. Oui, le régime devrait être plus réaliste, il devrait faire preuve de plus d'imagination, mais le Congrès du travail du Canada n'a jamais appuyé l'idée d'abandonner l'aspect universel des allocations familiales.

Monsieur l'Orateur, je me suis attaché jusqu'ici à mettre au clair les déclarations que certains organismes étrangers ont jugé devoir faire. J'aimerais maintenant aborder la mesure législative dont nous sommes saisis. Oui, elle présente l'avantage d'accorder de plus fortes allocations, du moins à ceux qui les recevront. C'est un crime, comme l'a dit le député de Simcoe-Nord de n'avoir pas augmenté le barème depuis longtemps. A part la réduction de quatre à deux catégories, on n'a rien changé depuis 1945 et il est bon qu'on ait enfin décidé cette modification. Mais j'ai beau chercher, c'est tout ce que je trouve de bien dans ce projet de loi.

Laissez-moi en faire ressortir quelques aspects fâcheux. En premier lieu, la complexité du régime en paralyse presque l'application et le rendra incompréhensible à la majorité des Canadiens. Les familles auront besoin d'ordinateurs pour calculer les prestations auxquelles elles auront droit. Quelles sont les données pour la programmation de ces ordinateurs: en premier lieu, le nombre des enfants et leur répartition selon l'âge. Viennent ensuite les statistiques concernant le revenu familial, et dans le cas

de revenus variables d'année en année, des calculs estimatifs, puisque le point limite et le montant des prestations par enfant en dépendent. Comme l'a dit le Congrès du travail du Canada, des anomalies et des difficultés en résulteront qui sont hors de proportion avec tout le battage que le gouvernement fait autour de ce changement.

Le ministre prend plaisir à parler de ce projet de loi comme il s'agissait d'un moyen de venir en aide aux nécessiteux. M. Mackenzie King voulait également leur venir en aide. Je suis heureux de constater que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a repris sa place. Je veux l'informer que des allusions ont été faites tout à l'heure sur les origines de la loi sur les allocations familiales et j'ai rappelé certains incidents qui se sont déroulés en 1944, lorsque la Chambre a adopté ce projet de loi. J'ai mentionné le fait que seuls trois d'entre nous qui y participaient à l'époque sont toujours membres de la Chambre, à savoir: le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), celui d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) et celui de Winnipeg-Nord-Centre. Nous avons tous trois votés en faveur de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était une fois où nous avions tous raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, nous avions raison alors et nous avons encore raison aujourd'hui. Je disais donc que le ministre parle de faire quelque chose pour les pauvres. C'est une idée fort louable, mais plutôt creuse, quand on examine ce qu'a fait le gouvernement dans le domaine des impôts sur le revenu. Qu'avons-nous fait dans le cas du bill C-169? Nous avons voté une réduction d'impôt de 3 p. 100 pour les particuliers, ce qui ne représente que quelques dollars pour les pauvres et beaucoup de dollars pour les riches. C'est caractéristique de tout l'ensemble du régime fiscal. Le faible effort de remaniement que tente le bill dont nous sommes actuellement saisis ne corrige pas l'injustice fondamentale du régime fiscal à l'endroit des gens ordinaires.

Ce que j'aime le moins à propos de ce bill, c'est la décision d'éliminer une fois pour toutes les versements à certains niveaux de revenu. Je sais qu'une bonne partie du public appuie cette idée, tout particulièrement les gens dont les revenus sont inférieurs à ces niveaux, et pas tellement ceux qui ne les dépassent que de peu. Mon objection ne porte pas tant sur les difficultés administratives qui surgiront ou sur les plaintes que nous recevrons sans le moindre doute de ceux dont les revenus s'établissent dans la catégorie de \$11,000 à \$14,000. Il y en aura beaucoup; les gens nous écriront pour nous exposer leurs conditions particulières, en prétendant que même si un tel gagne \$1,000 de moins certaines conditions qui leur sont propres et ne se retrouvent pas chez cette autre personne, font qu'il est injuste que l'autre touche l'allocation et non pas eux.

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est que nous nous orientons un peu plus vers des programmes de sécurité et d'assistance sociale sélectifs plutôt qu'universels. Le ministre devient prolix quand on a recours à cet argument et croit pouvoir le réfuter parce qu'il peut annoncer trois points, trois principes ou trois priorités régissant la façon dont sont établis les programmes. C'est ce qu'il a fait hier soir et c'est ce qu'il a fait encore ce matin—l'ordre différerait légèrement, mais, en principe, la liste demeurerait la même. Ce matin, il a mentionné ces trois choses: a) l'assurance sociale et les paiements universels; b) le soutien du revenu; c) l'assistance sociale. Hier soir, c'étaient: a) l'assurance sociale; b) les démosubventions; c) les services. Il a établi ces domaines schématiques et, comme sa